

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 décembre 2025

N° 2025_68

**Convention avec la
commune de Saint-
Rémy pour les frais
de la caserne des
pompiers**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MORETTI, Thierry BOISSINOT, Guillaume PORCHET, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Jean-Luc CHARTIER, Didier DAVID, Paul VOUHE.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORREE donne pouvoir à Virginie MORETTI, Sophia AUGER donne pouvoir à Didier DAVID, Raphaële GONTIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARTIER, Thomas BEVILLE donne pouvoir à Thierry BOISSINOT.

Excusées sans pouvoir : Céline PAILLAT, Marine SACRE, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Guillaume PORCHET.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	08
Pouvoirs :	05
Votants :	16

Date de convocation : 09 décembre 2025

Date d'affichage : 17 décembre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,
Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20251216-2025_68-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

N° 68 : Convention avec la commune de Saint-Rémy pour les frais de la caserne des pompiers

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au regroupement des pompiers bénévoles de Villiers-en-Plaine et de St-Rémy, le local du Centre de Première Intervention de l'Entente est situé à Villiers-en-Plaine.

Toutes les dépenses sont à la charge de la commune de Villiers-en-Plaine.

Elle propose de renouveler une convention de partenariat entre les deux communes afin que la commune de St-Rémy participe aux frais au prorata du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à signer cette convention de partenariat avec la commune de St-Rémy.

Le secrétaire de séance,

Guillaume PORCHET



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le maire,

Lucy MOREAU

